

DEC172743DR17

**Décision portant délégation de signature à Mme Emmanuelle Hellier pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6590 intitulée Espaces et sociétés**

**LA DIRECTRICE D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6590, intitulée Espaces et sociétés, dont le directeur est M. Vincent Gouëset ;

**Vu** la décision DEC171271INSHS du 17 juillet 2017 portant cessation de fonctions de M. Vincent Gouëset et de M. Jean-Marc Fournier et nomination de Mme Emmanuelle Hellier et de M. Pierre Bergel aux fonctions de directrice et de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°6590 intitulée Espaces et sociétés ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Pierre Bergel, professeur des universités de 2<sup>e</sup> classe, M. Gérald Billard, professeur des universités de 2<sup>e</sup> classe, M. Florent Demoraes, maître de conférences de classe normale, M. Sébastien Fleuret, directeur de recherche de 2<sup>e</sup> classe, M. François Madoré, professeur des universités de 1<sup>e</sup> classe et Mme Karine Breton, assistante ingénieure, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 5 octobre 2017

La directrice d'unité

Emmanuelle HELLIER